

République Française

---  
Département  
Aveyron

---  
Commune d'Arvieu

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**de la Commune d'ARVIEU**

**Séance du 20 octobre 2011**

L'an deux mille onze, le vingt octobre à vingt-heures quarante-cinq minutes,

Le Conseil Municipal de la commune d'Arvieu régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Claudine BRU, Maire.

**Etaient présents :**

Mmes BRU Claudine, LACAZE Hélène, PUECHGUIRAL Monique, Mrs BLANCHYS Pierre, BOUNHOL Gilles, WILFRID Laurent, CLOT Robert, COURONNE Jean-Paul, Guy LACAN.

**Absents :** Raymond VAYSSETTES donne procuration à Pierre BLANCHYS

Magali VERDALLE-LACROIX donne procuration à Guy LACAN

Vincent BENOIT donne procuration à Gilles BOUNHOL

Jean-Michel ALBOUY

Charles FIRTION

Jean-Marc DEJEAN

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : **15**                      - présents : **9**  
- votants : **12**                              - absents : **6**

**Date de convocation :** 13 octobre 2011

**Date d'affichage :** 13 octobre 2011

**AMENAGEMENT D'UNE BOUCHERIE  
CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'en date du 26 septembre dernier, elle a procédé à une consultation pour la réalisation de la maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement d'une boucherie au centre bourg d'Arvieu auprès de :

- Monsieur Christophe BOS de Decazeville,
- Madame Pascale BONHOMME de Rodez,
- SICA HABITAT RURAL de Rodez.

Madame Pascale BONHOMME et monsieur Christophe BOS ont répondu que leur surcharge de travail ne leur permet pas de répondre.

Seul la SICA HABITAT RURAL a fourni un dossier de candidature comprenant les compétences et les moyens dont le cabinet dispose pour réaliser cette maîtrise d'œuvre ainsi qu'une offre d'un taux de rémunération HT de 13% du montant prévisionnel des travaux HT.

Ces communications entendues et après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDE de retenir la SICA HABITAT RURAL pour assurer la maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'aménagement d'une boucherie à Arvieu,

ACCEPTTE le taux de rémunération HT de 13% du montant prévisionnel des travaux HT,

AUTORISE madame le maire à signer toutes les pièces et documents relatifs à cette opération.

**REHABILITATION ET MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE  
CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'en séance du 25 mai 2011, il avait été décidé de lancer l'opération de réhabilitation et mise en accessibilité de la mairie.

L'assemblée l'avait autorisé à lancer un avis d'appel public à la concurrence pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée).

Elle informe que cet avis est paru dans les annonces légales le 14 juin 2011 et que douze architectes ont répondu. Ces différents dossiers de candidatures ont été analysés le 21 juillet dernier, par le groupe de travail (constitué en séance du 30 juin 2010). Aux vues des références et des compétences produites par chaque candidat, quatre architectes ont été sélectionnés pour entamer la phase de dialogue.

Cette phase de négociation a eu lieu le 23 septembre 2011 au cours de laquelle ont été rencontrés individuellement : Mr Sébastien BALDOU, architecte à Pont de Salars, Mrs MEYERS et ORU, architectes du SICA Habitat Rural à Rodez, Mr Serge CARNUS, architecte du patrimoine à Rodez, Mr Christophe CARTAYRADE, architecte à Montjaux.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après discussion, le Conseil Municipal :

- DECIDE de retenir monsieur Christophe CARTAYRADE, architecte DPLG à Montjaux,
- AUTORISE Madame le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation et la mise en accessibilité de la mairie, avec Mr Christophe CARTAYRADE, pour un forfait provisoire de rémunération de 19 800.00 € H.T. (selon une estimation prévisionnelle des travaux à 180 000.00 € H.T.).

<b>REHABILITATION ET MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE MISSION SPS et MISSION CONTROLE TECHNIQUE</b>
---

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a consulté plusieurs bureaux d'études pour réaliser la mission de coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (mission SPS) et la mission de contrôle technique pour les travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité de la mairie. Les offres sont parvenues en mairie pour le 18 octobre 2011 (dernier délai). Elle donne lecture des offres.

Pour la mission S.P.S. :

- Mr Roland DEJEAN de La Primaube	1 450.00 € ht
- CETE APAVE SUD EUROPE, de Rodez	1 912.50 € ht
- VERITAS d'Onet le Château	1 792.00 € ht
- SOCOTEC de Rodez	1 787.50 € ht

Pour la mission de contrôle technique :

- CETE APAVE SUD EUROPE, de Rodez	3 950.00 € ht
- VERITAS d'Onet le Château	6 482.32 € ht
- SOCOTEC de Rodez	4 566.00 € ht

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de retenir :

- Monsieur Roland DEJEAN, pour la mission S.P.S.
- Le cabinet APAVE, pour la mission de contrôle technique.

AUTORISE madame le Maire à signer la convention de mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé avec monsieur Roland DEJEAN, pour un montant de 1 450 € ht,

AUTORISE madame le Maire à signer la convention de Mission de Contrôle Technique avec le cabinet APAVE, pour un montant de 3 950 € ht.

<b>ANIMATION RESEAU CYBER-BASE APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE SUBVENTION FEDER</b>
--

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune peut prétendre à une deuxième subvention auprès de la Région Midi-Pyrénées dans le cadre du FEDER 2007-2013 « Compétitivité régionale et emploi ». L'animation de la cyber-base est susceptible de bénéficier de l'axe 5, la mesure 3 et la sous-mesure 4.

Dans la continuité des animations déjà mises en place, afin de développer ce lieu, de fidéliser de nouveaux publics et d'élargir le rayon d'actions aux communes voisines, il est souhaitable de proposer de nouveaux ateliers.

De ce fait, madame le Maire expose qu'elle a demandé à l'animatrice de la Cyber base de programmer un nouveau calendrier d'actions d'animations. Ces actions porteront sur les thématiques « Education-Jeunesse » et « Culture, Science et Patrimoine ».

Ces thématiques sont définies comme prioritaires par la Région, dans le cadre du FEDER, afin d'améliorer les compétences et la diffusion des pratiques numériques ainsi que de sensibiliser un public ciblé.

Les dépenses éligibles sont : les frais de personnel, les frais de fonctionnement (maxi 10%) et de communication, ainsi que les dépenses d'investissement directement liées aux actions.

Le taux maximum de la subvention du FEDER sera de 50 %.

Madame le maire propose ci-dessous le budget prévisionnel pour les 2 années du plan d'action (du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2013) et son plan de financement :

Dépenses de fonctionnement

Frais de personnel	33 450.68 € TTC
Frais généraux	5 767.86 € TTC
Frais de communication	3 510.00 € TTC
Abonnements	410.00 € TTC

Dépenses d'investissement

Achat 4 ordinateurs portables + vidéo-projecteur + 1 chariot vidéo projecteur + 1 lot de 2 enceintes + 1 Tableau Blanc Interactif + 1 enregistreur	
Total investissement	7 252.06 € H.T
<u>Total dépenses éligibles</u>	50 390.60 € TTC

Plan de financement

Subvention Union Européenne (50 %)	25 195.30 € TTC
Autofinancement Budget Principal	25 195.30 € TTC

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :  
VALIDE les actions d'animations proposées : « Education-Jeunesse » et « Culture, Science et Patrimoine »,  
APPROUVE le budget prévisionnel et le plan de financement présentés ci-dessus,  
SOLLICITE la subvention au taux maximum, auprès du Conseil Régional Midi Pyrénées,  
DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour mettre en œuvre la présente décision.

<b>INSTAURATION DU MODE DE PAIEMENT PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE</b>
---

Afin de faciliter les démarches des usagers, en accord avec la Trésorerie du Ségala Méridional, Madame le Maire propose de permettre aux administrés d'utiliser un nouveau moyen de règlement des recettes recouvrées par voie de rôle : le prélèvement automatique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le prélèvement automatique pour le paiement des recettes recouvrées par voie de rôle, dès que les moyens techniques le permettront,
- PRECISE que l'option pour le prélèvement est une faculté ouverte à l'utilisateur et ne peut lui être imposée,
- CHARGE madame le maire d'accomplir toutes les formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

**MAISON DE LA CHASSE  
BAIL A CONSTRUCTION**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le projet de la société de chasse d'Arviu de construire une Maison de la Chasse. Comme évoqué en séance du 12 juillet dernier, l'association s'engage à financer la construction du bâtiment si la commune lui met à disposition le terrain communal situé Route de la Creyssie à Arviu. Elle précise que le permis de construire a été déposé en mairie le 30 août dernier et qu'il est en cours d'instruction.

Madame le maire propose la mise à disposition de la parcelle cadastré section B n°445, à la société de chasse d'Arviu. Cette opération doit être formalisée par un bail à construction d'une durée réglementaire de 30 ans moyennant un loyer de 50 €/an . A l'expiration du bail, la société de chasse remettra à la commune le bâtiment en bon état d'entretien.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

AUTORISE la société de chasse d'Arviu à construire la Maison de la Chasse sur la parcelle communale située au cadastre section B, n°445, lorsque le permis de construire sera délivré. AUTORISE madame le maire à signer le bail à construction d'une durée réglementaire de 30 ans, moyennant un loyer de 50 €/an, et à accomplir toutes les formalités afférentes à cette affaire.

**ALIMENTATION EN ELECTRICITE DE LA MAISON DE LA CHASSE  
FINANCEMENT EXTENSION DU RESEAU**

Madame le maire indique que le projet de construction de la « Maison de la Chasse » sur la parcelle cadastrée section B n° 445, nécessite une extension de 105 mètres du réseau de distribution publique d'électricité. Elle précise que cette parcelle figure en zone NB du POS.

Le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Aveyron (SIEDA) maître d'ouvrage a fait établir le coût estimatif de ces travaux qui s'élève à 10 315.80 € T.T.C.

Madame le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA, la contribution restant à la charge de la commune est de 3 150.00 €.

Madame le Maire propose de passer une convention avec la Société de Chasse d'Arviu pour demander le versement d'une participation pour le financement des voies et réseaux, selon la délibération en date du 08 janvier 2002 qui instaure le régime de la P.V.R. Elle demande à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition.

Considérant qu'à l'expiration du bail à construction, la Société de Chasse d'Arviu remettra à la commune le bâtiment dénommé « Maison de la Chasse » ;

Considérant que ce projet de construction émane d'une association de la loi de 1901 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- NE SOUHAITE PAS demander de participation pour le financement de l'extension du réseau électrique à la Société de Chasse d'Arviu.
- DECIDE de demander au SIEDA d'agir comme Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux précités,
- S'ENGAGE à verser au trésor public la somme estimée de 3 150.00 € correspondant à la contribution restant à charge de la commune après l'aide apportée par le SIEDA. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le SIEDA.

**MAISONS DE LA PETITE ENFANCE DU LEVEZOU  
PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT 2011**

Madame le maire rappelle qu'en séance du 12 juillet dernier, le conseil l'a autorisé à signer la convention entre la commune et la Fédération Départementale Familles Rurales, relative à la participation annuelle au fonctionnement des Maisons Petite Enfance du Lévézou.

Ces structures offrent un service auprès de la population du territoire intercommunal avec un taux de fréquentation proche des 60% en fin 2010.

Le Sivom finance annuellement le fonctionnement à hauteur de 56 500 €. Reste à charge des communes la somme de 14 345.93 €.

Il est ainsi proposé de proratiser la participation de l'année N des communes selon l'utilisation des maisons (en fonction du nombre d'heure et de la provenance géographique des enfants de l'année N-1). Pour la commune d'Arviou, le montant s'élève à 1 053.10 (726 h).

Madame le maire rappelle que dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, la commune se verra rembourser au minimum 50% de cette participation.

OUI l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **DECIDE** de participer financièrement au fonctionnement 2011 des Maisons Petite Enfance du Lévézou, en versant la somme de 1053.10 € à la Fédération Départementale Familles Rurales. Cette somme sera imputée au compte 6574 «subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé» du budget de la commune,

- **AUTORISE** madame le maire à effectuer toutes les opérations concernant cette affaire.

**BUDGET PRINCIPAL  
DECISION MODIFICATIVE N°2**

Madame le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative afin de mandater la subvention versée à la Fédération Départementale Familles Rurales pour participer aux frais de fonctionnement 2011 des Maisons Petite Enfance.

Section de fonctionnement

022 – Dépenses imprévues	- 1 053.10 €
6574 – Subv. de fonct. associations et autres pers. de droit privé	+ 1 053.10 €

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve la présente Décision Modificative n°2 du Budget Principal de la commune.

**LOGEMENT LOCATIF DE CAPLONGUE  
PRIX DU LOYER**

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'actuel locataire a donné son préavis de départ pour le 20 novembre prochain. Elle précise qu'il convient donc de procéder à une publicité pour trouver un nouveau locataire.

Elle propose de revoir le montant du loyer compte tenu qu'une pièce supplémentaire a été aménagée dans les combles. Aussi, elle demande à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition.

Considérant les nuisances liées à l'occupation de la salle des fêtes située au dessous du logement,

Considérant que ce logement situé à l'étage ne dispose pas de garage, ni de pièce de rangement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de maintenir le loyer mensuel à 334.78 €, révisable tous les ans, charges non comprises, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011 ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette location.

## **MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR TAXI DES LACS**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune met à disposition un local à mademoiselle Lucie BODEREAU, taxi à Arvieu.  
Un bail de mise à disposition d'une salle située au 1<sup>er</sup> étage du presbytère d'Arvieu, avait été signé pour une durée de 1 an.

Cette mise à disposition arrivant à échéance, madame le Maire propose de la renouveler dans les mêmes conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE de mettre à disposition de mademoiselle Lucie BODEREAU cette salle, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 et pour une durée de un an,
- DECIDE de fixer le montant du loyer à 300 €/an,
- FIXE à 100 € le montant forfaitaire annuel des charges (eau, chauffage, électricité),
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer les opérations comptables nécessaires.

## **VŒU POUR LA DEFENSE DU DROIT A LA FORMATION DES AGENTS**

Madame le maire fait part à l'assemblée que les agents territoriaux bénéficient de formations professionnelles essentiellement gratuites, par le biais du CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale), en contrepartie des cotisations versées des collectivités.

Elle informe le conseil de l'adoption par le Parlement, dans la loi de finances rectificative pour 2011, d'un amendement qui abaisse cette cotisation versée au CNFPT, de 1% à 0.9%.

Cette baisse de la cotisation aura des conséquences négatives pour les collectivités et les agents territoriaux (baisse du volume et de la qualité des formations, non remboursement des frais annexes tels que transport, restauration...).

Compte tenu que cette mesure est injustifiée, qu'elle porte fortement atteinte au droit à la formation et à la qualité services publics locaux, qu'elle pénalise les collectivités et les agents territoriaux, qu'elle remet en cause les efforts entrepris pour dynamiser le droit à la formation,

Le conseil municipal

DEMANDE le rétablissement de la cotisation au taux de 1% au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux, pour la formation professionnelle de leurs agents.

## **MODIFICATION DU PERIMETRE ET DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENEE D'EAU POTABLE DU SEGALA**

Madame le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Intercommunal d'Amenée d'Eau Potable du Ségala fournit une importante quantité d'eau potable à de nombreux partenaires (10).

A l'heure actuelle, ces fournitures d'eau potable reposent sur de simples conventions.

Ce système présente certaines limites et faiblesses juridique. C'est pourquoi le Syndicat du Ségala et cinq de ses partenaires ont entamé une réflexion pour renforcer et pérenniser leurs liens dans un cadre plus stable, plus transparent et plus démocratique.

Il est ressorti de ces échanges que la solution la plus pertinente, la plus conforme aux orientations nationales en matière d'intercommunalité et au SDCI de l'Aveyron était de permettre à ces entités d'adhérer au Syndicat, en tant que telles, pour la fourniture d'eau potable en gros à partir du site du Moulin de Galat.

Lors de sa réunion du 26 septembre 2011, l'assemblée délibérante du Syndicat du Ségala a donc proposé l'adhésion de la Ville de Villefranche de Rouergue, du SIAEP du Liort-Jaoul (12), du SIAEP de Saint-Christophe-Montirat-Jouqueviel (81), ainsi que des SIAEP de Ginals-Castanet-Verfeil et Canton de Caylus (82)

Cet élargissement du périmètre du Syndicat implique une modification des statuts afin de permettre notamment à ces partenaires (ville et EPCI) d'adhérer à une carte de compétence intitulée « fourniture d'eau potable à partir du site du Moulin de Galat ». Lecture est faite de la proposition de statuts adoptés par le Comité Syndical.

Lors de la réunion susdite, le Comité Syndical a approuvé la dite modification statutaire en demandant au Président de soumettre aux communes membres du Syndicat :

- l'élargissement du périmètre du Syndicat aux partenaires précités
- la modification statutaire

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'élargissement du périmètre du Syndicat à la Ville de Villefranche de Rouergue, aux SIAEP du Liort-Jaoul (12), au SIAEP de Saint-Christophe-Montirat-Jouqueviel (81), ainsi qu'aux SIAEP de Ginals-Castanet-Verfeil et Canton de Caylus (82) ;
- APPROUVE la modification statutaire résultant de cet élargissement de périmètre.

## QUESTIONS DIVERSES

Révision du document d'urbanisme :

- Madame le maire informe les élus que la commune de Salles-Curan, également en cours de révision du PLU, vient de prendre un avocat pour contrôler la légalité de la révision (notamment sur la réduction des surfaces à bâtir).
- Deux journées ont été fixées le 15 et le 22 novembre prochain, pour travailler sur le zonage de notre document d'urbanisme.

Eclairage public de Caplongue : l'ensemble des habitants de Caplongue ayant émis le souhait d'éteindre l'éclairage public une bonne partie de la nuit, madame le maire informe le conseil qu'elle a demandé un devis pour la pose d'une horloge astronomique.

Maison MARTY – une proposition d'achat de ce bien a été faite à 35000 € - le futur acquéreur doit confirmer avant le 1<sup>er</sup> nov. 2011.

Réforme de la Tase Locale d'Equipement – Madame le maire informe le conseil qu'à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012, la Taxe d'Aménagement remplacera la TLE applicable actuellement sur les permis de construire (au taux de 1%). Si la commune ne délibère pas avant la fin du mois de novembre, la taxe d'aménagement s'appliquera d'office au même taux que celui de la TLE. De plus, elle explique également que le conseil municipal a la possibilité d'instaurer des taux différents par secteurs. Elle propose donc d'attendre la fin de la révision de notre PLU pour délibérer.

Chemin d'Espinois – madame le maire présente la demande de monsieur Jacques FERRE qui souhaite déclasser une partie du chemin rural qui passe au devant de sa propriété. Le conseil émet un avis de principe. Toutefois, il convient de se rendre sur place afin de situer le réseau pluvial et d'en informer monsieur FERRE.

Sivom des Monts et Lacs du Lévézou.

- Madame le maire fait part de la création d'un poste d'Adjoint Administratif pour le secrétariat du Sivom.

- Elle précise aussi que pour 2012, le SIVOM souhaite rembourser par anticipation les prêts liés aux Maisons Petites Enfances. Si la commune d'Arviu souhaite procéder de même, il faut savoir que cela représente environ 43000€ (à voir au prochain budget).

Projet Base Nautique – il a été demandé aux trois personnes intéressées, de se rencontrer.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h00.

